

d'administration

Séance du 30 juin 2009

Délibération n°127-2009/
point 4.1.14

Conseil d'administration du 30 juin 2009

Point 4.1.14 de l'ordre du jour

Etudiants à profils spécifiques : principes généraux

EXPOSE DES MOTIFS

Le principe d'égal accès aux études supérieures, corollaire du principe constitutionnel d'égal accès à l'instruction posé par le Préambule de la constitution de 1946, constitue pour l'Université de Strasbourg une invitation à prendre en considération les besoins spécifiques de certains étudiants nécessitant une adaptation de leur scolarité ou un accompagnement individualisé, favorisant ainsi la réalisation de leur projet personnel d'études.

Le CEVU a émis à l'unanimité un avis favorable.

Rapporteur : Frédérique GRANET-LAMBRECHTS

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve les étudiants à profils spécifiques : principes généraux.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires de la décision :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Service des Affaires Générales
- Agence Comptable
- Direction des Finances
- Direction des Etudes et de la Scolarité

Fait à Strasbourg le 8 juillet 2009

Le Secrétaire Général

Jean Déroche

